Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214503096-20260924-2026_48-DE

République Française
Département Loiret
Commune de Sennely

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 28/09/2026
Et
Publication ou notification du :
28/09/2026

L'an 2026, le 24 Septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Sennely s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur de BLOIS Bruno, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2026.

Présents : M. de BLOIS Bruno, Maire,
Mmes : COLLET Elisabeth, CORNUAULT Yolande, MARCHAL Séverine, MARTIN Muriel, MIALLET Julia, VILLEY Séverine,
MM : BLEUSE Georges, CHABIN Raphaël, DELIGNY Frédéric, JEULIN Patrick, ROBERT DAUVÉ Arthur, ROBLEDO Olivier

Excusés ayant donné procuration : Mme QUERCY Christine à M. ROBERT DAUVÉ Arthur, M. PAQUES Pierre à M. de BLOIS Bruno

Invitée :Mme BAILLY Katia, Présidente de la Communauté de Communes des Portes de Sologne

A été nommée secrétaire : M. ROBERT DAUVÉ Arthur assisté de Mme BRENGEL-BOUSSIER Marie-Anne

2026-48 – Création d'emploi d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,
Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ***DÉCIDE à l'unanimité*** :

La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois **d'agents recenseurs**, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2027.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 045-214503096-20260924-2026_48-DE

Les agents seront payés à raison de :
- 1,40 € par feuille de logement remplie (papier ou internet).
- 2,00 € par bulletin individuel rempli (papier ou internet).
La collectivité versera une indemnité forfaitaire **de 180,00 €.**

Les agents recenseurs recevront **30,00 € pour chaque séance de formation à raison de 2 demi-journées soit 8 heures.**

La collectivité se réserve le droit d'appliquer des montants réévalués qui seront stipulés dans l'arrêté de nomination de l'agent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/09/2026

La Secrétaire de séance,
M. ROBERT DAUVÉ Arthur

MAIRIE DE SENNELY
45 (Loiret)

Le Maire,
M. de BLOIS Bruno